N°. 10.

PRIX
DES ASSURANCES TOTALES ET PARTIELLES
DE LA
VRAIE PENSION BOURGEOISE NATIONALE;


Par l'Auteur de la

NOUVELLE SCIENCE.

QUAND nous aurons atteint à la voix du Peuple, nous fixerons l'attention de leur Commettant.

Lorsque de premiers hommes se furent érigés en maîtres, ils défendirent à leurs Domestiques, qui devinrent bientôt leurs Esclaves, de s'assembler sous l'extérieur des toits de leur Palais; mais comme il leur fut représenté, que parmi ce grand nombre, il en étoit de vieux, de pauvres & d'infirmes, qui *prenoient* le soleil, pour les éloigner, sous peines afflictives de ne pas revenir, on leur bâtit au loin des étables, qu'on nomma Hôpitaux.

Qu'il nous soit dit, que des âmes bienfaisantes ou de vieux pécheurs ayent fondés des Hôpitaux, des Maisons de Charité, des Hospices; cela ne détruit ni l'origine, ni l'austérité, ni le désespoir d'aller mourir à Bicêtre, après avoir travaillé 50 ans pour sa Patrie.



N°. 10.

PRIX
DES ASSURANCES TOTALES ET PARTIELLES,
DE LA
VRAIE PENSION BOURGEOISE NATIONALE.

En tems de Paix il faut penser à la Guerre.

En tems de Guerre il faut penser à la Paix.

PATRIOTES, NE FAITES DES PACTES QU'AVEC LA PATRIE.

Assurances Totales.

L'ASSURANCE totale consiste à donner la somme complette pour pouvoir entrer à la Pension, lorsqu'on aura atteint 50 ans.

Un enfant n'ayant pas un an révolu, soldera entiérement sa pension, en donnant 150 livres, mais le même enfant, (par privilége exclusif) la pourroit de même solder, en donnant seulement *16 sols 6 deniers tous les trois mois*, ou *3 livres 5 sols tous les ans*, jusqu'à 50 ans.

Supposant un enfant âgé de *dix ans*, en donnant pour lui 150 livres, plus dix fois 3 livres 5 sols, dès-lors son assurance est totale, & arrivé à 50 ans, tout lui sera donné, parce qu'il a payé pour avoir le logement, le vêtement, la nourriture, &c. &c. comme s'il payoit, en entrant & annuellement 1000 livres de Pension.

Assurances Partielles.

L'ASSURANCE partielle consiste à être redevable à la Pension, exemple :

Un enfant n'ayant pas atteint un an révolu, & pour qui on ne donne pas 150 liv. doit jusqu'à 50 ans *16 sols 6 deniers, tous les trois mois*, ou 3 liv. 5 sols, *tous les ans*.

Supposant un Enfant de dix ans, on peut retenir ou assurer partiellement sa Pension de trois manieres :

1°. Pour l'année où il est, 3 liv. 5 s.

2°. Pour les dix ans où il est, 32 liv. 10 sols.

3°. Pour le fond 150 livres, & pour l'an courant 3 livres 5 sols.

Dans tous les cas des assurances partielles, on est obligé de faire la solde dans sa cinquantieme année.

PATRIOTES, l'on déchire ou l'on couvre vos affiches : LA VRAIE PENSION BOURGEOISE NATIONALE.

Oui, Patriotes, après voir travaillé 50 ans, si vous n'aviez plus ni moyen, ni force, on vous donnoit (non sans peine) un *laissez-aller* pour entrer à Bicêtre, & là, vous y étiez sous une discipline austere, logé, vêtu & nourri, comme n'ayant ni pere, ni mere, ni freres, ni sœurs, ni enfans, ni parens, ni ami, ni patrie.

Et vous voudriez oublier de former un second Trésor-Public, & tout-à-la-fois une Pension Nationale à vos frais. Non, Patriotes, non, vous ne l'oublierez pas.

En descendant la montagne de votre vie, si vous êtes riches, vous penserez qu'avec peu vous pourriez faire plus de bien; & si vous êtes réduit à aller mourir à la charité des autres, vous réfléchirez que *deux deniers* par jour vous en eût empêché.

Demandez à la Nation, l'impression du développement de la Pension Bourgeoise Nationale. Si l'imprimerie du Roi & la sienne est fermée, celle de la Loi ne peut l'être au bien du Peuple.

L'agrément des Patriotes, N°. I., page 4, donné à cette Pension Nationale, fera acte si elle a lieu, pour la déférence des logemens... C'est la seule rétribution qu'exige *Etteilla, demeurant rue de Beauvais, Place du Louvre.*